Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2019

***Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2019***
***Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21***
***Nombre de Membres du Bureau présents : 17***
***Nombre de Procurations : 3***
***Nombre de Votants : 20***

***Présidence de*** : M. Alain SUGUENOT

***Présents en tant que Vice-Présidents :***

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

***Présents en tant que Membres du Bureau :***

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Patrick MANIERE,

***Ont donné pouvoir*** :

Mme Claude CORON, donne pouvoir à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD, à M. Michel PICARD
M. Vincent LUCOTTE, à Mme Liliane JAILLET

***Absents-excusés :***

Mme Sandrine ARRAULT,

***Secrétaire de Séance :***

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/19/025**

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SCHEMA DE SIGNALISATION AUTOROUTIERE DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE**

M. Denis THOMAS, rapporteur, présente le partenariat mis en œuvre avec le Conseil départemental de COTE D'OR. La Communauté d'agglomération, compétente en matière de promotion du tourisme, a effectivement été associée au schéma de signalisation autoroutière des Climats du Vignoble de BOURGOGNE initié par le Département. Destiné à permettre l'identification des sites inscrits, ce partenariat s'est traduit par l'installation de 4 panneaux aux abords du domaine public autoroutier. Cette opération s'élève à 51 650,64 €.

Le rapporteur indique que la Région Bourgogne-Franche-Comté a apporté son concours financier à hauteur de 30 %, soit 15 495,19 €, laissant ainsi à la charge de la Communauté d'Agglomération la somme de 36 155,45 €.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable sur le partenariat mis en œuvre avec le Conseil départemental de COTE D'OR, dans le cadre du schéma de signalisation autoroutière des Climats du Vignoble de Bourgogne,
- AUTORISE le Président à procéder au mandatement des sommes dues au titre de cette opération, soit 36 155,45 €,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**LE PRESIDENT**
**pour le PRESIDENT et par délégation**
**Le Directeur Général des Services**

**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/05/2019